

# L'Urbanisme à Chauffour Notre Dame

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunale) de Chauffour Notre Dame, Trangé, Pruillé le Chétif, Fay et St Georges du Bois est en vigueur.

En annexe se trouve deux fichiers : le premier est la carte de Zonage de Chauffour Notre Dame et le second est le règlement associé à la zone auquel vous souhaitez construire.

Fichier Zonage                      Fichier Règlement PLUI Chauffour.

Pour faire **une demande permis de construire** (pour une surface de construction de plus de 40 m<sup>2</sup> en Zone Urbanisée et plus de 20 m<sup>2</sup> pour les autres zones), vous pouvez trouver le formulaire en ligne (**Cerfa N° 13409\*05**) ainsi que les pièces à fournir (**Plan de situation, Plan de masse, Plan de coupe, Plan de votre projet avec la cotation et une photo**) pour déposer votre permis de construire qui sera ensuite instruit par Le Mans Métropole dans un délai de deux mois maximum et validé par Mr Le Maire ou son Délégué.

Pour les constructions de surface de moins de 40 m<sup>2</sup> en Zone Urbanisée et les extensions de moins de 20 m<sup>2</sup> en Zone Rurale, il faut déposer une Déclaration Préalable en ligne (**Cerfa N°13703\*06**) ainsi les pièces à fournir (**Plan de situation, Plan de masse, Plan de coupe, Plan de votre projet avec la cotation et une photo**) pour déposer une Déclaration Préalable qui sera ensuite instruite par Le Mans Métropole dans un délai d'un mois et validé par Mr Le Maire ou son Délégué.

Pour les constructions au-delà de 150 m<sup>2</sup>, il faut que la demande de permis de construire soit validée par un architecte.